

# Département du Pas-de-Calais

## Arrondissement d'Arras

### Commune d'Ayette

Arrêté municipal permanent en date du 19 Janvier 2021

#### Modification des limites de l'agglomération

#### LE MAIRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire, en vertu de l'article R. 411-2 du code de la route, de fixer, par arrêté municipal, les limites de l'agglomération de la commune ;

CONSIDERANT que l'agglomération se définit au sens de l'article R.110-2 du code de la route comme « *un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou le borde* ».

CONSIDERANT qu'il y a lieu de synthétiser dans un même arrêté la localisation de l'ensemble des limites de l'agglomération de la commune ;

CONSIDERANT que les limites de l'agglomération sont également représentées sur un document graphique annexé au présent arrêté municipal ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les limites de l'agglomération, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

(Voir tableau ci-joint).

RUES	PANNEAUX « ENTREE » DE VILLAGE	PANNEAUX « SORTIE » DE VILLAGE
D 919	Sens BOIRY-SAINTE RICTRUDE VERS AYETTE FACE A LA PARCELLE ZB 5	SENS AYETTE VERS BOIRY SAINTE RICTRUDE FACE A LA PARCELLE ZB 29
D 919	Sens BUCQUOY VERS AYETTE FACE A LA PARCELLE ZD 106	SENS AYETTE VERS BUCQUOY FACE A LA PARCELLE ZD 126
C 1	Sens COURCELLES-LE-COMTE VERS AYETTE FACE A LA PARCELLE ZC 9	SENS AYETTE VERS COURCELLES LE COMTE FACE A LA PARCELLE ZD 132
C 1	Sens MOYENNEVILLE VERS AYETTE FACE A LA PARCELLE ZB 117	SENS AYETTE VERS MOYENNEVILLE FACE A LA PARCELLE ZC 94
D 7	SENS DOUCHY LES AYETTE VERS AYETTE FACE A LA PARCELLE AB 172	SENS AYETTE VERS DOUCHY LES AYETTE FACE A LA PARCELLE ZB 159

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication et des services, sera mise en place à la charge de la commune.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs fixant les limites de l'agglomération sont abrogées.

**ARTICLE 5 :** le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** L'arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur de la DDTM du Pas-de-Calais, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sud-Artois.

**ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à AYETTE

le 19 JANVIER 2021

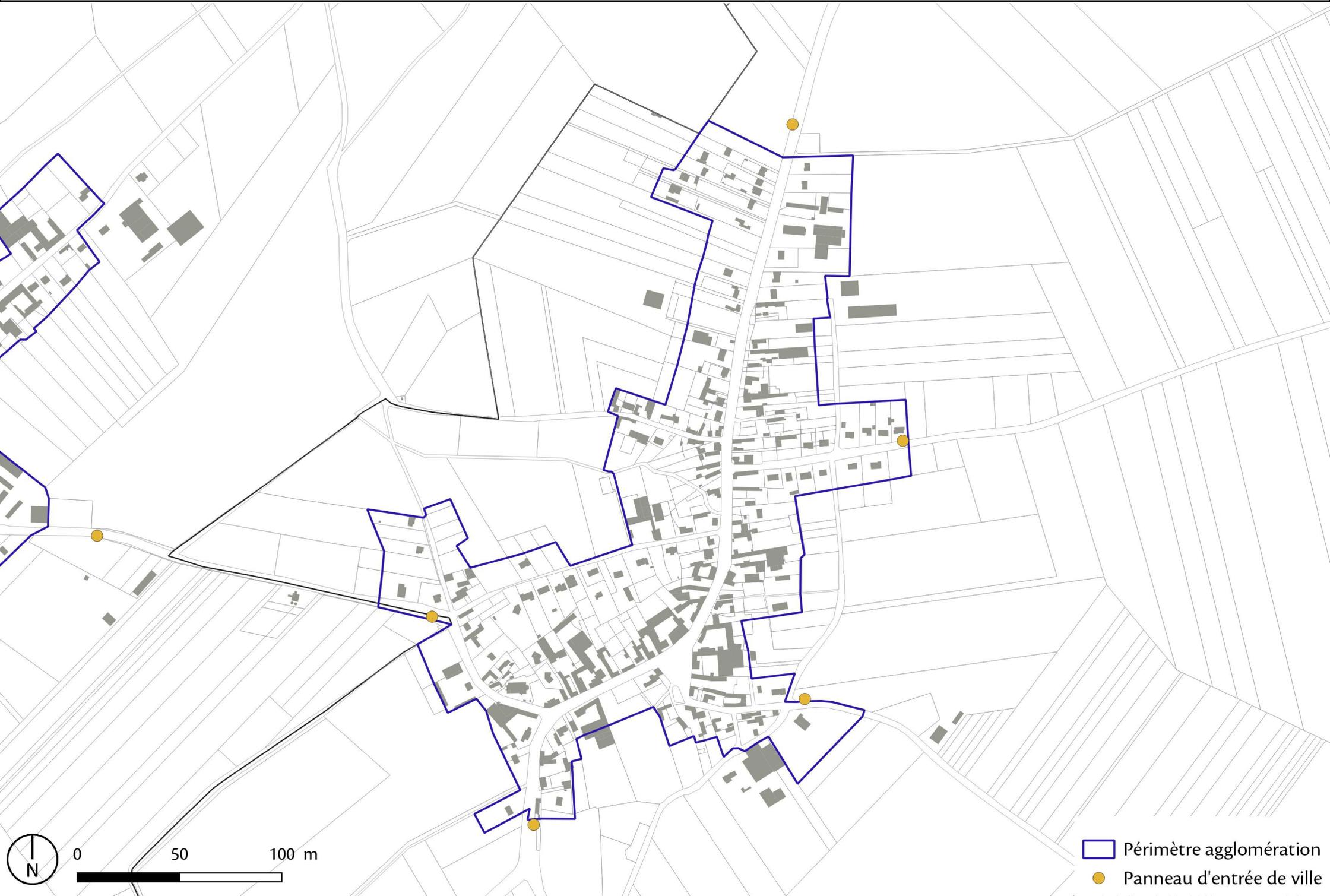
Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE ALLETTE' around the perimeter and 'AYETTE' in the center. The signature is written in a cursive style.

Annexe :

- Plan du périmètre de l'agglomération

# Ayette



-  Périmètre agglomération
-  Panneau d'entrée de ville